

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Représentés : 6
- Absents : 5
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260610-2026_72-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du MERCREDI 10 JUIN 2026 -

Convocation adressée le 04 juin 2026

Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 15 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Nicole DUFOUR, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Stéphane DUFOUR, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Lahcen LHOU, Olivier SILVA, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Michel TRIGAUT à Mme Nicole DUFOUR, M. Patrick BARRÉ à M. Bernard BONDUE, M. Olivier MARTIN à Mme Malika BOUDINA, M. Gilles BECQUET à M. Lahcen LHOU, Mme Béatrice DECONINCK à M. Olivier SILVA,

ABSENTS : Mmes & MM., Laetitia ROLAND-POLIN, Nathalie DAENEN, Vincent BOTTEAU, Mohamed DAHMANE et Ludivine CAILLE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

**APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE,
DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE SPORTS ET DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS PLASTIQUES**

N° Acte : 2026-72	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.2
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Les écoles municipales de musique, de sports et d'arts plastiques sont des services municipaux proposant aux usagers des activités éducatives, culturelles et sportives constituant un service public local d'enseignement. À ce titre, elles appliquent les principes de neutralité, d'égalité, de liberté de conscience et de respect mutuel qui fondent la laïcité républicaine.

Afin d'harmoniser les modalités de fonctionnement de ces structures et de préciser les droits et obligations des usagers, il convient d'actualiser les règlements intérieurs de l'école municipale de musique, de l'école municipale de sports et de l'école municipale d'arts plastiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU les délibérations n°2021-78 et n°2024-78 en date du 15 juin 2021 et du 25 juin 2024 adoptant le règlement intérieur de l'école municipale de musique,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le fonctionnement des écoles municipales de musique, de sports et d'arts plastiques par des règlements intérieurs adaptés,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'actualiser le règlement intérieur de l'école municipale de musique et de créer un règlement intérieur pour les écoles municipales de sports et des arts plastiques,

CONSIDÉRANT l'importance de rappeler les principes de neutralité, de liberté de conscience, d'égalité et de respect mutuel qui s'imposent dans le cadre du service public local d'enseignement,

CONSIDÉRANT que la charte de la laïcité annexée aux règlements intérieurs a pour objet de rappeler ces principes aux élèves, familles, enseignants, intervenants et agents municipaux,

CONSIDÉRANT les projets de règlements intérieurs annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE MME AUDE VAN CAUWENBERGE, ADJOINTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 28

N° Acte : 2026-72	Date de l'acte : 10.06.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.2
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

- **APPROUVE** les termes des règlements intérieurs de l'école municipale de musique, de l'école municipale de sports et de l'école municipale d'arts plastiques tels qu'annexés à la présente délibération,
- **DIT** que ces règlements intérieurs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026 pour la durée du mandat municipal,
- **DIT** que les règlements intérieurs précédemment applicables sont abrogés à cette même date,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits règlements.

Annexes :

- Règlement intérieur de l'école municipale de musique
- Règlement intérieur de l'école municipale de sports
- Règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques
- Charte de la laïcité

Le secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 17/06/2026

de la mise en ligne le : 22/06/2026

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



ID : 059-215902917-20260610-2026_72-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'HAUTMONT

Mandat 2026-2032

PRÉSENTATION

L'école municipale de musique d'Hautmont est un service public municipal placé sous l'autorité de la Ville d'Hautmont.

Établissement d'enseignement artistique non classé, elle est habilitée à dispenser un enseignement spécialisé calqué sur le Schéma National d'Orientation Pédagogique édité par le Ministère de la Culture.

L'école municipale de musique est gérée et encadrée par Monsieur Jérôme Monier, en sa qualité de Directeur.

Les objectifs de l'établissement :

- Amener les élèves vers une pratique amateur autonome
- Développer les pratiques collectives au profit du développement de l'élève
- Diriger et orienter les élèves en demande vers un cursus diplômant

Le présent Règlement Intérieur permet de donner un cadre à la vie de l'établissement. Il fixe les conditions d'inscription, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Toute inscription vaut acceptation du présent Règlement Intérieur.

Diffusé auprès des élèves, des parents d'élèves et des professeurs, nul n'est censé en ignorer le contenu, chacun se doit donc d'en respecter les règles.

Table des matières

Les locaux	4
ARTICLE 1 – Inscriptions	4
1-1 Modalités	4
1-2 Accueil des personnes en situation de handicap	5
1-3 Tarifs	5
1-4 Effectifs / Listes d'attentes	5
1-5 Dates de réinscriptions et inscriptions	6
ARTICLE 2 – Déroulement des études	6
2-1 Obligation de cours	6
2-2 Absence élèves/professeurs	6
2-3 Cours	6
2-4 Évaluations	7
2-5 Pratiques collectives	7
2-6 Instruments — location	8
2-7 Congés scolaires	8
2-8 Droit à l'image	8
ARTICLE 3 – La vie dans l'École Municipale de Musique	9
3-1 Discipline	9
3-2 Sécurité - Responsabilité	9
3-3 Sortie des élèves	10
ARTICLE 4 – Protection des données personnelles (RGPD)	10

Les locaux

L'école municipale de musique de la Ville d'Hautmont dispose de plusieurs salles de cours instrumentaux et de formation musicale, d'un auditorium destiné aux répétitions et auditions, ainsi que de locaux administratifs et pédagogiques nécessaires à son fonctionnement

L'école municipale de musique de la Ville d'Hautmont est située à l'Espace Chauwel, 117 rue de Louvroil à Hautmont.

Elle dispose de locaux adaptés à l'enseignement et à la pratique musicale, comprenant notamment:

- des salles de cours individuelles et collectives,
- un auditorium servant de salle de répétition et de représentation,
- des espaces administratifs et pédagogiques dédiés au fonctionnement de l'établissement.

Les locaux sont équipés du matériel nécessaire à l'enseignement musical (instruments, équipements pédagogiques et dispositifs techniques adaptés).

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite par un ascenseur situé dans le hall de l'Espace Chauwel.

ARTICLE 1 – Inscriptions

1-1 Modalités

L'école municipale de musique est ouverte aux Hautmontois et aux extérieurs, à partir de 4 ans, sans limite d'âge.

L'inscription est validée à réception du dossier d'inscription dûment complété, et du paiement effectué et validé via la plateforme My Périshool.

Les inscriptions à l'école municipale de musique s'effectuent selon les modalités définies chaque année par la Ville d'Hautmont.

Les inscriptions débutent au mois de juin. Les dates précises sont communiquées par la Ville d'Hautmont par tout moyen (site internet, supports de communication municipaux, publication dans le magazine municipal, affichage...), ainsi que par l'établissement.

Les dossiers d'inscription sont accessibles via la plateforme My Périshool, dans l'onglet « Informations utiles ».

Les usagers peuvent effectuer une pré-inscription en ligne. Après validation du dossier, des créneaux et de la discipline choisie par l'établissement, une facture est émise, permettant de réserver la place.

Le paiement s'effectue soit en ligne via la plateforme My Périshool, soit à l'accueil de la mairie (par carte bancaire ou en espèces), après validation du dossier et émission de la facture.

Le paiement doit intervenir dans un délai de 7 jours à compter de l'émission de la facture. À défaut de règlement dans ce délai, la Ville d'Hautmont se réserve le droit de libérer la place au profit d'un

autre élève, notamment en cas de liste d’attente.

L’inscription est considérée comme définitive après règlement complet. Toute inscription vaut acceptation du présent Règlement Intérieur.

L’inscription à l’école municipale de musique implique la collecte et le traitement de données à caractère personnel nécessaires à la gestion administrative et pédagogique de l’élève, dans les conditions précisées à l’article 4 du présent Règlement Intérieur.

1-2 Accueil des personnes en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap, qu’il soit moteur, psychique, cognitif ou mental, est invitée à prendre contact avec l’École Municipale de Musique avant toute inscription.

Le Directeur et l’équipe pédagogique étudieront chaque demande afin d’évaluer les possibilités d’accueil et, le cas échéant, de proposer un parcours pédagogique adapté, dans la limite des moyens humains et matériels de l’établissement.

1-3 Tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Ils peuvent varier en fonction :

- de la domiciliation (habitants de la commune / extérieurs),
- de l’âge de l’élève,
- du type ou de la durée des ateliers.

Toute inscription est valable pour l’année scolaire complète. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d’abandon en cours d’année, sauf cas exceptionnel dûment justifié (certificat médical).

Chaque discipline sera facturée, hors pratiques collectives.

TARIFS 2026

	Formation Musicale	Formation Instrumentale	Location Instrument
Hautmontois	27.50 €	21.50 € par instrument	35.00 €
Extérieurs	37.50 €	28.50 € par instrument	35.00 €

1-4 Effectifs / Listes d'attentes

L'effectif des classes instrumentales est calqué sur le temps de travail des professeurs, en fonction de la durée des cours individuels qui varient selon le niveau de l'élève.

Seul le Directeur attribue les places disponibles par ordre d'inscription des élèves jusqu'au maximum de l'effectif requis afin de garantir un enseignement de qualité.

Le Directeur établit si nécessaire une liste d'attente pour les classes à forte demande. Les élèves sur liste d'attente ET inscrits seront prioritaires.

1-5 Dates de réinscriptions et inscriptions

Pour les élèves déjà inscrits, la réinscription doit être faite avant la fin de l'année scolaire en cours (juin), selon le planning communiqué par le Directeur. La réinscription peut être faite en début d'année scolaire suivante, sans garantie de place.

Les inscriptions ont lieu en début d'année scolaire, et viennent compléter les réinscriptions.

Les élèves déjà inscrits sont prioritaires lors des réinscriptions, sous réserve du respect des délais fixés.

ARTICLE 2 – Déroulement des études

2-1 Obligation de cours

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours auxquels ils sont inscrits afin de garantir un enseignement de qualité. Toute absence répétée non justifiée sera signalée au Directeur qui prendra des dispositions auprès de l'élève ou de ses parents.

2-2 Absence élèves/professeurs

Absence d'un élève :

En cas d'absence, l'élève doit être excusé par les parents auprès du professeur ou du Directeur. En cas d'absences répétées non justifiées, et après contact pris par le professeur et/ou le Directeur, le créneau horaire dudit élève pourra être attribué à un autre élève.

Absence d'un professeur :

Le professeur avertira le Directeur, au plus tôt, de son absence. Les dispositions seront prises afin d'en avertir tous les élèves concernés.

Le cours non honoré pourra être rattrapé durant les vacances scolaires ou à toute autre date au choix du professeur, après validation du Directeur.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, le Directeur prendra les dispositions auprès des services de la mairie pour faire appel à un professeur remplaçant.

2-3 Cursus

Le cursus est établi selon le Schéma National d'Orientation Pédagogique validé par le ministère de la culture, et se définit comme suit :

Formation Musicale : le cours de formation musicale est obligatoire pour tout élève inscrit dans l'établissement jusqu'au terme du cursus.

Classes d'Eveil à partir de 4 ans (non obligatoire)

Cycle 1 en quatre ans, à partir de 7 ans ou CE1

Cycle 2 en trois ans

Formation instrumentale :

Initiation — 1 an (non obligatoire)

Cycle 1 : 3 à 5 ans

Cycle 2 : 3 à 5 ans

CEFM (Certificat de fin d'études musicales)

DEM (diplôme d'études musicales)

Un parcours pédagogique différent est proposé aux élèves adultes pour qui les examens instrumentaux ne sont pas obligatoires, notamment avec des cours de formation musicale spécifiques

2-4 Évaluations

Formation musicale :

L'évaluation est basée sur le contrôle continu, avec une épreuve en fin d'année scolaire.

L'élève est noté sur les critères suivants : lecture de notes, lecture de rythmes, chant, dictées de notes et d'accords, dictées mélodiques, questionnaire de théorie.

À l'issue de ces évaluations :

- l'élève obtient une mention de passage lorsque les compétences requises sont acquises, lui permettant d'accéder au degré supérieur ;
- l'élève obtient une mention insuffisante lorsque les compétences ne sont pas acquises ; il devra alors redoubler dans le même degré.

Formation instrumentale :

L'élève passe un examen obligatoire chaque année afin d'évoluer dans le cursus (sauf élève adulte).

Les examens instrumentaux se passent devant un jury composé du Directeur et d'un spécialiste de chaque discipline. Le professeur participe aux délibérations pour faire part de son ressenti quant à la progression de l'élève au cours de l'année.

Le jury décerne une mention assez-bien, bien, très bien, à l'unanimité ou avec les félicitations.

Les délibérations du jury sont sans appel.

En fin de cycle :

- une mention de passage permet à l'élève d'accéder au cycle supérieur ;
- une mention insuffisante signifie que le niveau requis n'est pas atteint et que l'élève devra poursuivre dans le même cycle.

2-5 Pratiques collectives

Ateliers proposés :

- Chorale d'enfants
- Classe d'orchestre enfant
- Initiation Jazz & Improvisation
- Atelier Musiques Actuelles

- Union Philharmonique Hautmontoise

Chaque élève doit être inscrit à un des ateliers pour pouvoir valider une fin de cycle en formation musicale ou instrumentale.

2-6 Instruments — location

L'école municipale de musique possède un parc instrumental destiné aux élèves afin d'éviter l'achat d'un instrument aux élèves débutants (sauf piano, guitare, percussion).

Ces instruments, propriété de la Ville d'Hautmont, sont loués pour l'année scolaire moyennant la somme de 35€ payable au moment de l'inscription, sans remboursement en cas de départ prématuré dans l'année.

L'entretien, la réparation ou le remplacement de l'instrument est à la charge de l'élève qui devra justifier de l'assurance de celui-ci, avec la fourniture d'une attestation d'assurance.

Les modalités de location sont stipulées dans un contrat signé conjointement par le Directeur et l'élève ou ses parents.

2-7 Congés scolaires

Comme tout établissement d'enseignement artistique, l'école municipale de musique de la Ville d'Hautmont fonctionne selon le calendrier scolaire. Les cours ne sont donc pas dispensés durant les congés scolaires.

Les professeurs pourront néanmoins effectuer des cours de rattrapage durant ces congés.

2-8 Droit à l'image

Des photographies ou captations vidéo peuvent être réalisées lors des cours, auditions, répétitions, concerts ou événements organisés par l'École Municipale de Musique.

Ces images sont susceptibles d'être utilisées à des fins de communication institutionnelle (supports municipaux, site internet, réseaux sociaux, presse, expositions).

L'utilisation de ces images est soumise à une autorisation préalable des représentants légaux pour les élèves mineurs, ou de l'élève lui-même pour les majeurs, recueillie lors de l'inscription via la plateforme My Périshool.

ARTICLE 3 – La vie dans l'École Municipale de Musique

3-1 Discipline

Le Directeur est responsable de la discipline dans les locaux.

Les professeurs sont responsables de la discipline au sein de leurs classes ; ils veillent à l'assiduité et au travail des élèves placés sous leur autorité.

Il est strictement interdit :

- De dégrader et de salir le bâtiment et les équipements.
- De pénétrer dans une classe en dehors des cours.
- D'emporter, sans autorisation du Directeur, le matériel de l'établissement.
- De distribuer des tracts, des publications ou de procéder à des affichages sans l'accord préalable du Directeur.
- Aux élèves, d'utiliser leur téléphone portable pendant les cours.
- De fumer, vapoter, consommer des boissons alcoolisées ou toute substance illicite au sein de l'établissement.
- De porter atteinte au principe de laïcité, de manifester un comportement ou des propos portant atteinte aux convictions d'autrui ou au respect mutuel au sein de l'établissement.

L'accès aux salles de cours n'est pas un droit systématique. L'élève peut y avoir accès sur demande au personnel.

Il est interdit de courir dans les couloirs, de jouer dans les escaliers, et d'occasionner toute forme de bruit gênant le bon déroulement des cours, des auditions et des épreuves d'examen.

Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobilier, instruments et matériel divers de l'établissement.

Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le présent Règlement Intérieur. Le personnel est chargé de son exécution.

Le non-respect de celui-ci pourra entraîner un rappel à l'ordre verbal, écrit ou une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3-2 Sécurité - Responsabilité

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire. A défaut, ils seront considérés comme responsables de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'établissement. Ils seront aussi pécuniairement et personnellement responsables de tous dommages causés à des tiers, sauf pour les fautes pouvant être imputées à l'établissement.

L'attestation d'assurance responsabilité civile doit être déposée sur la plateforme My Périsschool lors de l'inscription.

La responsabilité de la Ville d'Hautmont ne pourra en aucun cas être engagée pour les élèves, parents d'élèves ainsi que toute personne extérieure circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours, rendez-vous, activités obligatoires ou non de l'élève relevant de son cursus

d'études.

Il est recommandé aux élèves de conserver leurs effets personnels avec ou auprès d'eux. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de tout objet personnel.

3-3 Sortie des élèves

À l'issue des ateliers, les élèves mineurs sont remis à leurs représentants légaux ou à toute personne expressément autorisée par écrit.

Les élèves mineurs autorisés à rentrer seuls à leur domicile doivent obligatoirement fournir une **autorisation écrite des représentants légaux**, établie sur un document distinct.

Cette autorisation dégage la responsabilité de la Ville d'Hautmont et de l'école municipale de musique dès la fin effective du cours.

En l'absence d'autorisation écrite, aucun élève mineur ne sera autorisé à quitter seul l'établissement.

ARTICLE 4 – Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'inscription et du suivi pédagogique et administratif des élèves, l'école municipale de musique de la Ville d'Hautmont est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel (état civil, coordonnées, informations scolaires, facturation, assurances, etc.).

Ces données sont collectées par la Ville d'Hautmont, agissant en qualité de responsable du traitement, et sont utilisées exclusivement pour la gestion des inscriptions, de la scolarité, de la facturation, des communications avec les familles ainsi que pour l'organisation des activités pédagogiques et artistiques de l'établissement.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève. À l'issue de celle-ci, les dossiers sont archivés conformément aux obligations légales et réglementaires applicables aux archives des collectivités territoriales, puis supprimés ou détruits à l'expiration des délais de conservation en vigueur.

Les données sont destinées uniquement aux services municipaux compétents et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, les élèves ou leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition au traitement des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par demande écrite auprès de la Ville d'Hautmont ou de son

Délégué à la Protection des Données (DPD).

L'inscription à l'école municipale de musique vaut acceptation du présent règlement intérieur et des dispositions relatives au traitement des données personnelles.

Le présent règlement, incluant les dispositions relatives à la protection des données personnelles, a été validé par l'autorité territoriale et pourra faire l'objet de modifications en concertation entre les différents responsables.

Ce règlement intérieur a été actualisé par la délibération n°2026-72 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2026.

Le

Le

Signature du représentant légal (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Directeur,

Le Maire,

Jérôme MONIER

Stéphane WILMOTTE

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



ID : 059-215902917-20260610-2026_72-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DE SPORTS

Mandat 2026-2032

Table des matières

ARTICLE 1 – Fonctionnement général.....	3
ARTICLE 2 – Inscriptions.....	3
ARTICLE 3 - Tarifs.....	4
ARTICLE 4 – Présence des parents.....	4
ARTICLE 5 – Déroulement des cours.....	4
ARTICLE 6 – Vie dans l’école municipale de sports.....	5
6-1 Discipline.....	5
6-2 Vie dans l’atelier	5
6-3 Sortie des élèves.....	6
ARTICLE 7 – Accueil des enfants en situation de handicap.....	6
ARTICLE 8 – Rôle des éducateurs sportifs.....	6
ARTICLE 9 – Respect et comportement	6
ARTICLE 10 – Matériel.....	7
ARTICLE 11 – Assiduité.....	7
ARTICLE 12 – Sanctions.....	7
ARTICLE 13 – Protection des données personnelles (RGPD)	7
ARTICLE 14 – Droit à l’image.....	7
DISPOSITIONS FINALES	8

ARTICLE 1 – Fonctionnement général

L'école municipale de sports suit le calendrier de l'Éducation Nationale.

Elle est ouverte pendant les périodes scolaires, hors jours fériés, et fermée pendant les vacances de Noël, les vacances de printemps et les grandes vacances scolaires.

L'école municipale de sport est ouverte pendant les vacances de la Toussaint et les vacances de février, selon les modalités définies par la Ville d'Hautmont et selon un calendrier communiqué à l'inscription.

Aptitude à la pratique sportive – Responsabilité

Dans le cadre de l'inscription à l'école municipale de sports, il appartient aux représentants légaux de s'assurer que l'enfant inscrit est **apte à la pratique d'une activité physique et sportive**.

Aucun certificat médical n'est exigé pour l'inscription. Toutefois, les représentants légaux attestent sur l'honneur que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la pratique des activités proposées.

En cas de problème de santé, de traitement médical, d'allergie ou de besoin spécifique, les représentants légaux s'engagent à en informer les encadrants.

La responsabilité de la Ville d'Hautmont ne saurait être engagée en cas de non-déclaration d'un problème de santé connu des représentants légaux.

ARTICLE 2 – Inscriptions

Les inscriptions à l'école municipale de sports s'effectuent selon les modalités définies chaque année par la Ville d'Hautmont.

Les pré-inscriptions pour l'année scolaire 2026/2027 seront ouvertes à compter du 6 juillet 2026, via la plateforme My Périshool.

Les dossiers d'inscription sont accessibles sur la plateforme My Périshool. Les usagers peuvent procéder à une pré-inscription en ligne.

Après validation du dossier et du groupe par les services municipaux, une facture est émise, permettant de réserver la place.

Le paiement s'effectue soit en ligne via la plateforme My Périshool, soit à l'accueil de la mairie (par carte bancaire ou en espèces), après validation du dossier et émission de la facture.

Le paiement doit intervenir dans un délai de 7 jours à compter de l'émission de la facture. À défaut de règlement dans ce délai, la Ville d'Hautmont se réserve le droit de libérer la place afin de la proposer à un autre enfant, notamment en cas de liste d'attente.

Toute inscription est considérée comme définitive après règlement complet et vaut acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.
Ils peuvent varier en fonction :

- de la domiciliation (habitants de la commune / extérieurs),
- de l'âge de l'élève,
- du type ou de la durée des ateliers.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Hautmontois : 16 €
- Extérieurs : 25 €

Toute inscription est valable pour l'année scolaire complète. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'abandon en cours d'année, sauf cas exceptionnel dûment justifié (certificat médical).

ARTICLE 4 – Présence des parents

La présence des parents ou accompagnants dans les salles de sports est interdite pendant les cours des enfants.

Elle est toutefois tolérée pour les enfants âgés de 3 à 4 ans, dans la limite d'un seul adulte, calme et silencieux, ne perturbant pas le déroulement de la séance.

Dans tous les cas, les parents ou accompagnateurs sont autorisés à attendre uniquement dans les espaces prévus à cet effet, tels que les tribunes, lorsqu'elles existent.

Aucun accès aux zones de pratique sportive n'est autorisé, notamment :

- Les tapis de gymnastique,
- Les agrès,
- Les aires d'évolution ou de circulation des enfants,
- Et, plus largement, toute zone réservée aux éducateurs et aux participants.

En cas de non-respect de cette règle, une exclusion pourra être prononcée.

ARTICLE 5 – Déroulement des cours

Les cours de l'école municipale de sports sont dispensés par des éducateurs sportifs qualifiés, dans le respect des règles de sécurité et des objectifs pédagogiques de chaque discipline.

Les enfants doivent se présenter à l'heure aux séances avec une tenue adaptée à la pratique sportive et le matériel nécessaire.

Chaque séance se déroule sous la responsabilité de l'éducateur sportif, qui veille au bon déroulement des activités, à la sécurité des enfants et au respect des règles de vie du groupe.

Les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser leur enfant et sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de séance.

Toute participation implique le respect des consignes données par l'éducateur.

ARTICLE 6 – Vie dans l'École Municipale de Sports

6-1 Discipline

Les parents ou représentants légaux sont tenus de respecter :

- les horaires des cours et les consignes données pour l'accès aux installations sportives ;
- les directives données par les éducateurs sportifs pour le bon déroulement des séances (tenue adaptée, bouteille d'eau, comportement, etc.).

La discipline dans le local relève de la responsabilité de l'éducateur. Les élèves doivent adopter un comportement respectueux envers le personnel, les autres élèves, les locaux et le matériel.

Il est strictement interdit :

- de dégrader ou détériorer les locaux, le matériel ou les œuvres ;
- de perturber le déroulement des ateliers ;
- d'utiliser un téléphone portable pendant les séances, sauf autorisation pédagogique ;
- d'introduire tout objet dangereux ou inadapté aux activités ;
- de fumer, vapoter, consommer des boissons alcoolisées ou toute substance illicite au sein de l'établissement.
- de porter atteinte au principe de laïcité, de manifester un comportement ou des propos portant atteinte aux convictions d'autrui ou au respect mutuel au sein de l'établissement.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner un rappel à l'ordre, un avertissement, ou une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

6-2 Vie dans l'atelier

Les élèves doivent adopter un comportement respectueux au sein des cours, du matériel, des locaux et des personnes.

À ce titre, ils s'engagent notamment à :

- Utiliser le matériel avec soin et signaler toute dégradation ou casse ;
- Adopter un comportement calme et adapté (ne pas courir, ne pas parler excessivement fort) ;
- Maintenir les espaces propres, ranger le matériel utilisé ;
- Respecter les règles d'hygiène, notamment lors de l'utilisation des points d'eau ;
- Faire preuve de politesse et de respect envers les autres élèves et l'enseignante.

Le non-respect de ces règles pourra donner lieu à un rappel à l'ordre ou à une sanction.

6-3 Sortie des élèves

À l'issue des cours, les élèves mineurs sont remis à leurs représentants légaux ou à toute personne expressément autorisée par écrit.

Les élèves mineurs autorisés à rentrer seuls à leur domicile doivent obligatoirement fournir une **autorisation écrite des représentants légaux**, établie sur un document distinct.

Cette autorisation dégage la responsabilité de la Ville d'Hautmont et de l'École Municipale de Sports dès la fin effective du cours.

En l'absence d'autorisation écrite, aucun élève mineur ne sera autorisé à quitter seul l'établissement.

ARTICLE 7 – Accueil des enfants en situation de handicap

Lors de l'inscription, les représentants légaux sont tenus de signaler toute situation de handicap, de trouble ou de besoin spécifique de l'enfant susceptible d'avoir une incidence sur sa participation aux activités sportives.

L'école municipale de sports de la Ville d'Hautmont ne dispose pas à ce jour d'éducateurs agréés ou de personnel spécialisé pour l'accueil de certains publics en situation de handicap.

L'inscription d'un enfant présentant des besoins spécifiques ne pourra être effective qu'après étude de la situation par les services municipaux, afin de vérifier la compatibilité de l'accueil avec les moyens humains et matériels de l'établissement et de garantir la sécurité de l'enfant et du groupe.

ARTICLE 8 – Rôle des éducateurs sportifs

Les éducateurs sportifs sont qualifiés pour l'apprentissage des activités sportives, la gestion du groupe et la discipline.

Aucune intervention des parents ou accompagnants dans la gestion du groupe ne sera tolérée.

ARTICLE 9 – Respect et comportement

Aucune injure, insulte ou manque de respect ne sera toléré, qu'il émane des enfants ou des parents, à l'égard des éducateurs sportifs ou du personnel.

La politesse et le respect sont de rigueur dans l'école municipale de sports.

Il est exigé que les enfants disposent d'une tenue adaptée à la pratique sportive, conforme à l'activité exercée, ainsi que de chaussures appropriées.

Chaque enfant doit également apporter une bouteille d'eau personnelle afin de pouvoir s'hydrater pendant les séances.

Pour des raisons de sécurité, un enfant ne disposant pas d'une tenue adaptée ou du matériel nécessaire pourra se voir refuser l'accès à la séance par l'éducateur sportif.

ARTICLE 10 – Matériel

Le respect du matériel mis à disposition par la Ville d'Hautmont est exigé de tous les participants.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions et, le cas échéant, une facturation des dommages causés.

ARTICLE 11 – Assiduité

Si un enfant ne se présente pas à quatre séances consécutives sans que l'éducateur n'en ait été informé, sa place pourra être libérée et attribuée à un enfant inscrit sur liste d'attente.

ARTICLE 12 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions pourront être envisagées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'École Municipale de Sports.

ARTICLE 13 – Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'inscription et de la participation aux activités de l'école municipale de sports, la Ville d'Hautmont est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les enfants inscrits et leurs représentants légaux (identité, coordonnées, informations administratives et médicales nécessaires à la pratique sportive).

Ces données sont collectées par la Ville d'Hautmont, agissant en qualité de responsable du traitement, et sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative, pédagogique et organisationnelle de l'École Municipale de Sports.

Les données sont conservées pendant la durée de l'inscription de l'enfant. À l'issue de celle-ci, les dossiers sont archivés conformément aux obligations légales applicables aux collectivités territoriales, puis supprimés ou détruits à l'expiration des délais réglementaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition au traitement des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Ville d'Hautmont ou de son délégué à la protection des données (DPO).

ARTICLE 14 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'école municipale de sports, des photographies ou captations vidéo des enfants peuvent être réalisées lors des séances, manifestations, animations ou événements organisés par la Ville d'Hautmont.

Ces images sont susceptibles d'être utilisées à des fins de communication institutionnelle (supports municipaux, site internet, réseaux sociaux, presse, expositions).

L'utilisation de l'image d'un enfant est strictement subordonnée à une autorisation préalable du représentant légal, recueillie lors de l'inscription via la plateforme My Périsschool.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement intérieur, incluant les dispositions relatives à la protection des données personnelles, a été validé par l'autorité territoriale par délibération n°2026-72 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2026.

Fait à Hautmont, le

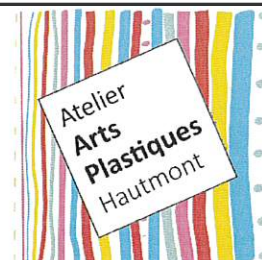
Le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Responsable légal,

Le Maire d'Hautmont,

Stéphane WILMOTTE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES DE LA VILLE

D'HAUTMONT

Mandat 2026-2032

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



ID : 059-215902917-20260610-2026_72-DE

L'École Municipale d'arts plastiques d'Hautmont est un service public municipal placé sous l'autorité de la Ville d'Hautmont.

Elle a pour mission de proposer un enseignement artistique accessible à tous, favorisant la créativité, l'expression personnelle et la découverte des pratiques artistiques.

Le présent Règlement Intérieur fixe les conditions d'inscription, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Toute inscription vaut acceptation du présent Règlement Intérieur.

Table des matières

LES LOCAUX	4
ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS	4
1-1 Modalités	4
1-2 Accueil des personnes en situation de handicap	5
1-3 Tarifs	5
1-4 Effectifs et listes d'attente	5
1-5 Dates d'inscriptions et de réinscriptions	5
ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DES ACTIVITES	6
2-1 Organisation des ateliers.....	6
2-2 Assiduité et absences.....	6
2-3 Absence d'un enseignant	6
2-4 Matériel et productions	6
2-5 Droit à l'image.....	6
2-6 Stages pendant les vacances scolaires	7
ARTICLE 3 – VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT	7
3-1 Discipline.....	7
3-2 Vie dans l'atelier	8
3-3 Sécurité – Responsabilité	8
3-4 Sortie des élèves.....	8
ARTICLE 4 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD).....	9
DISPOSITIONS FINALES.....	9

Les locaux

Les activités de l'école municipale d'arts plastiques se déroulent sur deux sites distincts :

- Pour les cours d'Arts Plastiques et de Couture, les ateliers se situent au rez-de-chaussée de l'école Périer, accessible par le 17 rue du Sentier de Saint-Rémy ou le 82 bis avenue Hebburn, à proximité de la ludothèque et de la salle Pirart.
- Pour les cours de Modelage et de Poterie, les séances se déroulent au sous-sol de l'Espace Chauwel, dans la salle dédiée.

Les locaux sont adaptés à la pratique artistique collective et sont équipés du mobilier et du matériel nécessaires (tables, chaises, points d'eau, équipements pédagogiques).

Les espaces de rangement et de réserve sont strictement réservés au personnel et ne sont pas accessibles aux élèves.

Les conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite peuvent varier selon les sites. Les personnes concernées sont invitées à prendre contact avec l'établissement afin d'étudier les possibilités d'accueil.

ARTICLE 1 – Inscriptions

1-1 Modalités

L'école municipale d'arts plastiques est ouverte aux habitants de la commune d'Hautmont ainsi qu'aux personnes extérieures, à partir de l'âge défini selon les ateliers proposés.

Les inscriptions aux stages sont ouvertes environ un mois avant le début de chaque stage. Elles se déroulent via la plateforme My Périshool et sont closes le dimanche précédant le premier jour du stage.

Les documents nécessaires sont accessibles sur la plateforme My Périshool, dans l'onglet « Informations utiles ».

Le paiement s'effectue soit en ligne via My Périshool, soit à l'accueil de la mairie (par carte bancaire ou en espèces), après validation du dossier et émission de la facture par MyPerishool. L'adhésion annuelle n'est pas requise pour les stages.

Pour les cours à l'année, une adhésion annuelle est obligatoire. Celle-ci est valable pour un ou plusieurs membres d'un même foyer. Les inscriptions aux cours débutent au mois de juin ; les dates précises sont communiquées par la Ville d'Hautmont par tout moyen (site internet, supports de communication municipaux, publication dans le magazine municipal, etc.), ainsi que par le professeur.

Les documents d'inscription sont accessibles sur la plateforme My Périshool, dans l'onglet « Informations utiles ». Le paiement s'effectue selon les mêmes modalités que pour les stages.

L'inscription est validée à réception du dossier d'inscription dûment complété et accompagné du règlement des droits d'inscription, et sous réserve des capacités d'accueil autorisées, définies par l'établissement.

Les usagers peuvent effectuer une pré-inscription via la plateforme My Périshool. Après validation du dossier et des créneaux par la Ville d'Hautmont, une facture est émise, permettant de réserver la place.

Le paiement doit intervenir dans un délai de 7 jours à compter de l'émission.

À défaut de paiement dans ce délai, la Ville d'Hautmont se réserve le droit de libérer la place, afin de la proposer à un autre usager, notamment en cas de liste d'attente.

L'inscription à l'école municipale d'arts plastiques implique la collecte et le traitement de données à caractère personnel nécessaires à la gestion administrative et pédagogique de l'élève, dans les conditions précisées à l'article 4 du présent Règlement Intérieur.

1-2 Accueil des personnes en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap est invitée à prendre contact avec l'école municipale d'arts plastiques avant l'inscription.

Les cours proposés étant des ateliers collectifs, ils nécessitent un certain degré d'autonomie et de motricité. Chaque demande est étudiée au cas par cas par le professeur afin d'évaluer les possibilités d'accueil, dans le respect des capacités de l'élève et des moyens de l'établissement.

1-3 Tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Ils peuvent varier en fonction :

- de la domiciliation (habitants de la commune / extérieurs),
- de l'âge de l'élève,
- du type ou de la durée des ateliers.

Toute inscription est valable pour l'année scolaire complète. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'abandon en cours d'année, sauf cas exceptionnel dûment justifié (certificat médical).

	Hautmontois	Extérieurs
Adhésion annuelle (valable pour plusieurs personnes d'un même foyer)	19,00€	26.50€
Cotisation à l'atelier par personne (coût du matériel par personne)	17.50€	25.50€
Stage	5,00€	8,00€

1-4 Effectifs et listes d'attente

Les effectifs des ateliers et des stages sont limités afin de garantir un enseignement de qualité.

Lorsque les capacités d'accueil sont atteintes, une liste d'attente peut être mise en place.

1-5 Dates d'inscriptions et de réinscriptions

Les dates et modalités d'inscriptions et de réinscriptions sont communiquées chaque année par l'école municipale d'arts plastiques.

Les élèves déjà inscrits sont prioritaires lors des réinscriptions, sous réserve du respect des délais fixés.

ARTICLE 2 – Déroulement des activités

2-1 Organisation des ateliers

Les élèves participent aux ateliers dans lesquels ils sont inscrits.

Les contenus pédagogiques, techniques et supports utilisés relèvent de la responsabilité de l'enseignant, dans le respect des objectifs définis par l'école municipale d'arts plastiques.

2-2 Assiduité et absences

La présence régulière aux ateliers est indispensable au bon déroulement des activités pédagogiques.

Toute absence doit être signalée à l'enseignant. Des absences répétées et injustifiées peuvent entraîner la perte de la place attribuée.

À partir de trois absences consécutives non justifiées, ou de cinq absences non justifiées sur l'année scolaire, l'établissement se réserve le droit de réattribuer la place à un élève inscrit sur liste d'attente. Sont considérées comme justifiées les absences pour motif médical, familial ou exceptionnel, dûment signalées à la professeure dans les meilleurs délais.

2-3 Absence d'un enseignant

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves ou leurs représentants légaux sont informés dans les meilleurs délais, par tout moyen de communication.

Selon les possibilités, les séances pourront être reportées, remplacées ou annulées, sans que cela n'ouvre droit à remboursement.

2-4 Matériel et productions

L'établissement met à disposition le matériel pédagogique nécessaire aux ateliers.

Les productions réalisées dans le cadre des ateliers demeurent la propriété des élèves. Elles peuvent toutefois être exposées ou présentées dans le cadre d'expositions ou d'événements organisés par la Ville et sur les supports de communication de la Ville d'Hautmont.

2-5 Droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées lors des ateliers, expositions, sorties ou événements.

Ces images sont susceptibles d'être utilisées à des fins de communication institutionnelle (supports municipaux, site internet, réseaux sociaux, presse, expositions).

L'utilisation de l'image d'un enfant est strictement subordonnée à une autorisation préalable du représentant légal, recueillie lors de l'inscription via la plateforme My Périshool.

2-6 Stages pendant les vacances scolaires

L'École Municipale d'Arts Plastiques peut organiser des **stages artistiques pendant certaines périodes de vacances scolaires**, à savoir :

- les vacances de la Toussaint ;
- les vacances de février ;
- les vacances d'avril ;
- les grandes vacances scolaires, **uniquement au mois de juillet**.

Pour les vacances de la Toussaint, de février et d'avril, les stages sont organisés **durant la première semaine des vacances scolaires**, selon un planning défini par la ville d'Hautmont.

Chaque période de stage est organisée autour **d'un même thème artistique**, décliné sur l'ensemble de la semaine. Les participants peuvent toutefois **s'inscrire à une ou plusieurs journées**, dans la limite des places disponibles.

Les stages peuvent se dérouler sur un ou plusieurs jours, notamment les lundi, mercredi et samedi.

Les inscriptions aux stages se font **exclusivement via la plateforme My Périshool**, selon les modalités précisées par la Ville d'Hautmont.

Les **dates, horaires, publics concernés et éventuels tarifs** sont communiqués aux familles et aux participants avant chaque période de vacances.

L'inscription à un stage est spécifique à la période concernée et implique le respect du règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques, notamment en matière de discipline, de sécurité, de responsabilité, de droit à l'image et de protection des données personnelles.

Pour les élèves mineurs, les règles de sortie applicables pendant l'année scolaire s'appliquent également aux stages, sauf indication contraire précisée lors de l'inscription.

ARTICLE 3 – Vie dans l'école municipale d'arts plastiques

3-1 Discipline

La discipline dans le local relève de la responsabilité de l'enseignant. Les élèves doivent adopter un comportement respectueux envers le personnel, les autres élèves, les locaux et le matériel.

Il est strictement interdit :

- de dégrader ou détériorer les locaux, le matériel ou les œuvres ;
- de perturber le déroulement des ateliers ;
- d'utiliser un téléphone portable pendant les séances, sauf autorisation pédagogique ;
- d'introduire tout objet dangereux ou inadapté aux activités ;
- De fumer, vapoter, consommer des boissons alcoolisées ou toute substance illicite au sein de l'établissement.

- De porter atteinte au principe de laïcité, de manifester un comportement ou des propos portant atteinte aux convictions d'autrui ou au respect mutuel au sein de l'établissement.

Le non-respect du présent Règlement Intérieur pourra entraîner un rappel à l'ordre, un avertissement, ou une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

3-2 Vie dans l'atelier

Les élèves doivent adopter un comportement respectueux au sein des ateliers, du matériel, des œuvres, des locaux et des personnes.

À ce titre, ils s'engagent notamment à :

- Utiliser le matériel avec soin et signaler toute dégradation ou casse ;
- Respecter les œuvres des autres élèves ;
- Adopter un comportement calme et adapté (ne pas courir, ne pas parler excessivement fort) ;
- Maintenir les espaces propres, ranger le matériel utilisé et nettoyer leur poste de travail avant leur départ ;
- Respecter les règles d'hygiène, notamment lors de l'utilisation des points d'eau ;
- Faire preuve de politesse et de respect envers les autres élèves et l'enseignante.

Le non-respect de ces règles pourra donner lieu à un rappel à l'ordre ou à une sanction.

3-3 Sécurité – Responsabilité

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent être couverts par une assurance responsabilité civile, à déposer sur la plateforme My Périshool.

La Ville d'Hautmont décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels apportés dans le local communal.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour tout incident survenu en dehors des heures d'ateliers ou des activités organisées par l'établissement.

3-4 Sortie des élèves

À l'issue des ateliers, les élèves mineurs sont remis à leurs représentants légaux ou à toute personne expressément autorisée par écrit.

Les élèves mineurs autorisés à rentrer seuls à leur domicile doivent obligatoirement fournir une **autorisation écrite des représentants légaux**, établie sur un document distinct.

Cette autorisation dégage la responsabilité de la Ville d'Hautmont et de l'école municipale d'arts plastiques dès la fin effective de l'atelier.

En l'absence d'autorisation écrite, aucun élève mineur ne sera autorisé à quitter seul l'établissement.

ARTICLE 4 – Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'inscription et du suivi administratif et pédagogique des élèves, l'école municipale d'arts plastiques collecte et traite des données à caractère personnel concernant les enfants inscrits et leurs représentants légaux (identité, coordonnées, informations administratives).

Ces données sont collectées par la Ville d'Hautmont, agissant en qualité de responsable du traitement, et sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative, pédagogique et organisationnelle de l'École Municipale d'Arts Plastiques.

Les données sont conservées pendant la durée de l'inscription de l'enfant. À l'issue de celle-ci, les dossiers sont archivés conformément aux obligations légales applicables aux collectivités territoriales, puis supprimés ou détruits à l'expiration des délais réglementaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition au traitement des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Ville d'Hautmont ou de son délégué à la protection des données (DPO).

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement intérieur, incluant les dispositions relatives à la protection des données personnelles, a été validé par l'autorité territoriale par délibération n°2026-72 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2026. Il pourra faire l'objet de modifications si nécessaire.

Fait à Hautmont, le

Le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Responsable légal,

Le Maire d'Hautmont,

Hélène VERHELLE

Stéphane WILMOTTE

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le



ID : 059-215902917-20260610-2026_72-DE



CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

**École Municipale de Sports,
École Municipale d'Arts Plastiques,
École Municipale de Musique
de la Ville d'Hautmont
Mandat 2026 - 2032**

Préambule

La République française est fondée sur les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

La laïcité garantit à chacun la liberté de conscience, la liberté de croire ou de ne pas croire, ainsi que l'égalité de tous devant la loi sans distinction d'origine, de religion, de conviction ou de philosophie.

Les écoles municipales de Sports, d'Arts Plastiques et de Musique de la Ville d'Hautmont constituent des services publics locaux qui accueillent tous les enfants dans le respect des valeurs républicaines et du principe de neutralité du service public.

La laïcité est un principe fondamental de la République française, consacré par la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État et inscrit à l'article 1er de la Constitution. Elle garantit la liberté de conscience, l'égalité de tous devant la loi et la neutralité des services publics

La présente charte a pour objet de rappeler les droits et les devoirs de chacun afin de garantir un climat de respect, de dialogue, de tolérance et de vivre-ensemble.

Table des matières

Article 1 – La laïcité garantit la liberté de conscience	4
Article 2 – L'école municipale accueille tous les enfants sans distinction	4
Article 3 – Le personnel municipal est soumis à une obligation de neutralité	4
Article 4 – Le respect mutuel est une règle fondamentale	4
Article 5 – La laïcité protège contre toute forme de pression	4
Article 6 – Les activités pédagogiques sont organisées dans le respect de la neutralité	5
Article 7 – Les convictions personnelles ne peuvent remettre en cause le fonctionnement du service public	5
Article 8 – L'égalité entre les filles et les garçons est garantie	5
Article 9 – Le dialogue est privilégié	5
Article 10 – Le respect de la charte	5

Article 1 – La laïcité garantit la liberté de conscience

Chacun est libre d'avoir ou de ne pas avoir une religion, de changer de conviction ou de ne pratiquer aucun culte.

Cette liberté s'exerce dans le respect des lois de la République et des droits d'autrui.

Article 2 – L'école municipale accueille tous les enfants sans distinction

Aucun enfant ne peut être exclu, discriminé ou favorisé en raison de son origine, de sa nationalité, de son sexe, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques.

Tous les élèves bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes règles.

Article 3 – Le personnel municipal est soumis à une obligation de neutralité

Les agents municipaux exerçant dans les écoles municipales de sports, d'arts plastiques et de musique sont tenus à une stricte neutralité religieuse, politique et philosophique dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils veillent à traiter tous les usagers avec impartialité et égalité.

Article 4 – Le respect mutuel est une règle fondamentale

Tous les membres de la communauté éducative doivent respecter les autres dans leurs différences.

Aucun propos, comportement ou attitude discriminatoire, raciste, antisémite, sexiste, homophobe ou portant atteinte à la dignité d'une personne ne peut être toléré.

Article 5 – La laïcité protège contre toute forme de pression

Nul ne peut exercer de pression sur un enfant, un parent ou un agent afin de lui imposer une conviction religieuse, politique ou philosophique.

Le prosélytisme est interdit dans l'enceinte des écoles municipales de sports, d'arts plastiques et de musique.

Article 6 – Les activités pédagogiques sont organisées dans le respect de la neutralité

Les enseignements, animations, activités culturelles, sportives ou artistiques proposés par les écoles municipales de sports, d'arts plastiques et de musique sont dispensés dans le respect du principe de laïcité et des programmes ou projets pédagogiques de l'établissement.

Article 7 – Les convictions personnelles ne peuvent remettre en cause le fonctionnement du service public

Les convictions religieuses, philosophiques ou politiques ne peuvent justifier un refus de participer aux activités pédagogiques prévues par l'école municipale, sauf dispositions légales particulières.

Article 8 – L'égalité entre les filles et les garçons est garantie

Les écoles municipales de sports, d'arts plastiques et de musique assurent l'égalité de traitement entre les filles et les garçons.

Aucune discrimination ou différenciation fondée sur le sexe ne peut être admise dans l'organisation des activités ou l'accès aux enseignements.

Article 9 – Le dialogue est privilégié

Toute difficulté liée à l'application du principe de laïcité doit faire l'objet d'un dialogue respectueux entre les familles, les élèves, les enseignants, les agents municipaux et la direction de l'établissement.

Article 10 – Le respect de la charte

La présente charte s'applique à l'ensemble des élèves, des familles, des enseignants, des intervenants extérieurs et des agents municipaux fréquentant les écoles municipales de sports, d'arts plastiques et de musique.

Elle est affichée dans les locaux de l'établissement et remise aux familles lors de l'inscription.

Chaque usager s'engage à respecter les principes qui y sont énoncés afin de contribuer à un climat serein, respectueux et conforme aux valeurs de la République.

Je soussigné(e), parent ou représentant légal de l'élève :

Nom :

Prénom :

Atteste avoir pris connaissance de la présente Charte de la laïcité et m'engage à en respecter les dispositions.

À

Le

Signature :